



Circulaire n° 3800

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** COVID-19 – Etat civil : suspension du délai pour déclarations de naissance

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'article 6. point 1° du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales, le délai pour les déclarations de naissance énoncé à l'article 55 du Code civil est suspendu pendant l'état de crise.

Vous trouverez une copie du règlement grand-ducal précité en annexe.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding